

CM04062022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 20 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey	M. DJELLOUL Serge	
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. NIBAS Bruno
M. CHOQUET Pascal		M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre		Mme VIGNÉ Isabelle

Absents excusés : M. FOURRIER Daniel donne pouvoir à M. NIBAS Bruno ; M. LOUIS Martial donne pouvoir à M. FARES Youssef ; M. FOSSIER Stéphane donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BLANDUREL Marie-Hélène

Ouverture de la séance à 20 heures suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque et est signé par les membres présents.

02) Election du 3^{ème} adjoint

Vu la délibération n° 013072020 du 03 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°014072020 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 04072020 du 21 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 06062022 du 22 juin 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 03 juin 2022.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Candidat : Monsieur Francis CARON

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

A obtenu : 12 voix

Article 3 : Monsieur Francis CARON est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

03) Arrêt projet du PLU

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2016 a abouti au dossier de projet d'élaboration du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Dernièrement, une réunion publique s'est tenue en Mairie le 03 juin 2022.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 08 juillet 2016 ayant approuvé l'élaboration d'un PLU,

- 31 mars 2017, ayant approuvé le choix de l'architecte pour l'élaboration du PLU en la qualité de l'Atelier Géo.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 14 avril 2022 ;

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

M. NIBAS demande quelques précisions au sujet de la présentation graphique du PLU, Mme le Maire explique que les zones étoilées sont des espaces protégés.

M. DJELLOUL interroge Mme le Maire sur les réserves foncières, Mme le Maire explique que la réserve foncière est la zone sur laquelle se projette la commune pour une extension future, après la fin du PLU que nous travaillons. Pour le PLU à venir, il y a une urbanisation de 1.4 ha de prévue, dans 10 ans ce sera 7000 m², puis 10 ans après 3500 m² et ainsi de suite jusqu'à arriver à l'objectif « zéro artificialisation des sols » que nous impose la loi.

Mme le Maire explique que les réserves foncières sont des zones qui seront aménagées tous les 10 ans, la première tranche pour 7000 m² puis diminution de moitié tous les 10 ans. L'objectif étant de construire en hauteur pour préserver les espaces verts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la Ville d'ALLONVILLE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, votent :

Contre 0 abstention 0 pour 15

04) Convention de partenariat avec l'UFCV (gestion ALSH et périscolaire)

Le marché passé avec l'UFCV arrive à son terme le 31 août 2022. Cette nouvelle convention prendra donc effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, une convention de partenariat d'une durée d'un an, reconductible de façon tacite 2 fois pour une durée identique.

Cette convention concerne la gestion de l'accueil périscolaire et de l'ALSH pour un prix estimatif annuel de 69 960 € TTC à la charge de la commune.

Un mémoire de frais sera communiqué selon le calendrier suivant :

- 20 % au 31/10/2022
- 20 % au 31/12/2022
- 20 % au 31/03/2023
- 20 % au 30/06/2023
- Solde sur présentation de la facture annuelle dans les 15 premiers jours d'octobre 2023, basé sur le compte de résultat.

Remarque de M. NIBAS : Concernant les dépenses informatiques de l'UFCV, le matériel doit rester la propriété de la commune

Contre 1 abstention 0 pour 14

05) Convention de partenariat avec Les Alençons (livraison repas cantine)

Le marché avec l'ESAT « Les Alençons » arrive à son terme le 31 juillet 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal une convention de partenariat pour la livraison des repas de cantine en liaison chaude les jours d'ouverture de l'école et de l'ALSH.

Le repas comprend une entrée chaude ou froide, un plat principal de viande et légumes (ou œufs, poisson, féculents), un fromage ou laitage, un dessert et du pain.

Le tarif d'un repas est fixé à 5,13 € TTC.

Le renouvellement de la convention se fera par tacite reconduction.

M. DJELLOUL fait remarquer que le tarif est élevé par rapport au tarif amiénois et souhaiterait avoir le détail.

M. NIBAS précise qu'à AMIENS, le tarif est appliqué selon le quotient familial.

Mme le Maire propose de demander aux Alençons de visiter les lieux, pour avoir une idée plus précise de la préparation des repas et de ce fait avoir une idée plus précise du coût d'un repas.

M. DABONNEVILLE demande si le tarif peut augmenter dans l'année.

Mme le Maire répond qu'effectivement le tarif peut évoluer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

06) Délibération fixant le prix des tarifs repas facturés aux familles

Il est proposé aux membres du conseil municipal de facturer le repas aux familles à hauteur de 5,15 €/repas.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce tarif qui sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2022

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

07) Convention de financement du dispositif Intracting (passage aux LED sur les voies intercommunales)

Le dispositif Intracting permet le financement de rénovation énergétique. Dans ce cadre, la Caisse des dépôts et consignations, par le biais de la Banque des territoires, consent une avance de remboursement à Amiens Métropole sur une durée de 13 ans, à un taux fixe de 0,25 %/an pour le remplacement de ces lanternes sur les voies intercommunales.

Étant entendu que les factures d'énergie des installations sur les espaces publics métropolitains restent à la charge des communes, il est demandé à chaque commune qui signera la convention, de reverser à Amiens Métropole la somme des économies réalisées chaque année sur les factures d'énergie pendant 12 ans.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner une réponse de principe avant le 18 juillet, pour une convention qui serait établie dans le courant de l'été et une validation par le conseil municipal en septembre.

Voix contre 0 abstention 0 voix pour 15

08) Questions diverses

- **Remboursement SFR**

Pascal CHOQUET et Mme le maire fournissent un travail conséquent sur les abonnements SFR. Il s'agit d'épurer les contrats. A ce titre, pour le trop versé depuis 2019, SFR nous a remboursé 316,64 € en 2021. En 2022, nous venons de recevoir un remboursement de 1029,17 €. Il y a actuellement deux box à la mairie : une pour la fibre et une autre pour porter le numéro de la ligne fixe. La box de la ligne fixe va prochainement être supprimée pour être rattachée à celle de la fibre. Le problème relevant surtout de la portabilité du numéro, un changement de numéro n'étant pas envisageable.

- **Retour sur le CLEA**

Cette année, les enfants ont pu bénéficier d'un Contrat Local d'Education Artistique, financé par Amiens Métropole et par la DRAC, avec une artiste céramiste, Aude BERTON, en

collaboration avec Le Safran. Ils ont réalisé des personnages tirés des contes et de la mythologie et ont utilisé certains moules « Maurice CHOQUET ». Leurs réalisations ont été installées sur le mur du petit jardin attenant à l'école, l'exposition restera de manière permanente. Un vernissage a eu lieu le 17 juin, il a rencontré un vif succès.

- **Retour sur la fête de la musique**

Pour la première fois, une manifestation s'est déroulée à Allonville dans le cadre de la fête de la musique. Le groupe The Beam's est venu jouer gratuitement dans la cour de l'école. Le comité des fêtes a installé des tables et des chaises pour permettre aux spectateurs de s'installer et de pique-niquer, une buvette était à leur disposition. Les bénéfices de la buvette, comme indiqué lors du dernier conseil municipal, serviront à remplacer la porte du garage situé dans la cour de l'école. La manifestation a rencontré un vif succès, avec environ 200 personnes présentes. Les participants ont fortement apprécié ce moment convivial et espère une seconde édition l'année prochaine. Le groupe The Beam's est prêt à revenir, un autre groupe pourrait venir égayer la soirée et une scène ouverte aux amateurs pourrait être proposée en début de soirée.

9) questions orales

Pas de question

La séance est levée à 21 h 15